

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 1 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 1 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	29

L’an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Étaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints, Mme CHERGUI, M. DUBOIS Mme CHARLOT, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. GAYDOUK, Mme. DUBOIS, M. FARIGOULE, M. ODIRA, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme BATHILY	(procuration à Mme ABLOUH)
Mme CHATELAIN	(procuration à M. LONGEAULT)
M. MARCIN	(procuration à M. GAILLARD)
M. FOURE	(procuration à M. DUBOIS)
Mme KHARJA	(procuration à M. ODIRA)
Mme SIRAS	(procuration à M. FARIGOULE)

Absents excusés :

Mme BIGLIONE, M. ALIMI, M. CAMARA, Mme. LARABI.

INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ILYASS CHETBI, DEMISSIONNAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-4 ;

VU le Code électoral en son article L270 ;

CONSIDERANT que Monsieur Ilyass CHETBI, Conseiller municipal de la liste minoritaire « ensemble changeons Chanteloup », a présenté sa démission du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que Madame Gurel KATRANCI a été contactée par écrit et ont fait connaître par écrit son refus de siéger au Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le suivant de la liste, Monsieur Archade ALI, a été contacté et a fait savoir par écrit qu’il refusait d’exercer les fonctions de Conseiller Municipal ;

CONSIDERANT que la suivante sur la liste, Madame Najate AZDAD, a été contactée et a fait savoir le 27 septembre 2022 qu’elle acceptait d’exercer les fonctions de Conseillère municipale ;

CONSIDERANT qu’il convient d’installer Madame Najate AZDAD dans ses fonctions de Conseillère Municipale ;

Accusé de réception en préfecture
n° 197861800 20221214 2022DEL86
Date de réception préfecture : 20/12/2022

ENTENDU l'exposé de Mme Catherine ARENOU, Maire ;

Après en avoir délibéré (sans vote),

INSTALLE Madame Najate AZDAD comme Conseillère Municipale de la commune de Chanteloup-les-Vignes, en remplacement de Monsieur Ilyass CHETBI, démissionnaire.

Chanteloup-les-Vignes, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire



Catherine ARENOU

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221214-2022DEL86-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022